

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

PROCES VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *mardi 18 janvier à 20h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *12 janvier 2022*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 12 janvier 2022

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 12

Présents : 43

Votants : 55

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT ; Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, M. François BUFFET, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHAR-TOUZE, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. Francis BLOT, M. Loic BONNISSENT, M. Benjamin CHALOT, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Annie DEBOUVER, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Elisabeth LACHAUME, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Annie PARÉ, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIÈRE, M. Christophe ROBERT, Mme Séverine ROCHERIEUX, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Léa VERSAVEL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Christine LE GENTIL	donne pouvoir à	M. Francis BLOT
M. Alain MARIE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Dominique PICOT	donne pouvoir à	M. Gilles LEMARIE
Mme Sonia BUTANT	donne pouvoir à	Mme Lisbeth CHOUET
Mme Yvelise DUMONT	donne pouvoir à	M. Gilles LEMARIE
M. Hubert PITARD-BOUET	donne pouvoir à	Mme Marie-Pierre BOUCHAR-TOUZE
M. Jean-François HOTTON	donne pouvoir à	Mme Véronique MAYMAUD
M. Emmanuel CHOTTARD	donne pouvoir à	Mme Séverine ROCHERIEUX
Mme Liliane DEPARIS	donne pouvoir à	M. Gérard BISSON
M. Alain COEURET	donne pouvoir à	Mme Joelle AUBERT
M. Didier BOUDAS	Absent excusé	
Mme Valérie FOUQUES	Absente excusée	
M. Luc DEREPA S	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
M. Claude LACOUR	donne pouvoir à	M. Denis DUBOIS

Membres en exercice : 57

Membres présents : 43

Nombre de procurations : 12

Nombre de votants : 55

1 POUVOIRS

Lecture des pouvoirs

Introduction M. Jacky MARIE :

« Mesdames et Messieurs,

Bonsoir,

En préambule de ce conseil municipal et alors qu'une nouvelle année vient de commencer, je souhaitais vous présenter mes meilleurs vœux pour 2022 : bonheur, réussite, et surtout la santé alors que nos vies sont encore bouleversées par la Covid 19 et ses variants.

Nous espérons tous je pense retrouver une vie normale en ce début d'année mais il est toujours important de rester vigilants et de respecter les gestes barrière.

En lien avec les services préfectoraux et l'Agence régionale de Santé Normandie, mais aussi avec les services de l'Education nationale, nous mettons tout en œuvre pour préserver notre population et lui faciliter l'accès au dépistage et à la vaccination.

Nous préservons également nos agents en ayant mis en place le télétravail quand les missions le permettent.

Concernant notre activité municipale, nous avons engagé un travail constructif et une dynamique lors du conseil municipal qui s'est déroulé dans de meilleures conditions ainsi que lors du séminaire des exécutifs vendredi dernier.

Je souhaite et nous souhaitons tous que cet état d'esprit perdure. Un nouveau séminaire des exécutifs sera organisé en juin prochain, auquel nous serons tous associés.

Enfin, j'aimerais que nous ayons une pensée pour deux collègues qui sont hospitalisés en ce début d'année :

- Alain COEURET
- Et Didier BOUDAS.

Nous transmettons notre soutien à leurs proches et amis et leur souhaitons bon courage face à la maladie. »

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- M. Christophe ROBERT

3 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 7 DECEMBRE : APPROBATION

Intervention de M. Jacky MARIE :

« N'ayant pas l'obligation de le faire, le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021 ne sera pas approuvé lors de ce conseil mais lors de la prochaine séance qui aura lieu le 25 février.

Mon assistante n'a pas pu le terminer, alternant présentiel et télétravail et ayant une charge de travail importante. Je vous remercie de votre compréhension. »

4 FINANCES - QUART D'INVESTISSEMENT : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget que le Maire puisse, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, pour permettre le paiement de certains investissements indispensables au bon fonctionnement des services et afin de faire face à d'éventuels imprévus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14

BUDGETS	CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2021	PLAFOND DES 25 %	MONTANT PROPOSÉ
PRINCIPAL	20	93 700,00 €	23 425,00 €	23 000,00 €
	204	75 650,00 €	18 912,50 €	18 000,00 €
	21	695 860,00 €	173 965,00 €	170 000,00 €
	23	1 417 800,00 €	354 450,00 €	350 000,00 €

Question de Mme B. FERRAND :

« Voulez-vous bien nous repréciser à quoi correspondent ces chapitres ? »

Réponse de M. G. LEMARIE :

« Ce sont des immobilisations incorporelles et immobilisations en cours ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 voix POUR,
0 CONTRE
0 ABSTENTION**

- AUTORISE avant le vote du Budget Primitif 2022 et au titre exercice budgétaire 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, étant précisé que ces derniers seront inscrits au Budget lors de son adoption

5 ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT : ADHÉSION A LA CONVENTION

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jocelyne FOUQUES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Saint-Pierre-Auge adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, il est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2022 : De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €TTC

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, notre commune compte **7 669 habitants**, soit une cotisation annuelle de **239 €TTC**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- DIT que la collectivité de Saint-Pierre-en-Auge adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- DIT que Monsieur Jacky MARIE représentera la collectivité Saint-Pierre-en-Auge auprès de cette même association.

6 GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) : CONVENTION DE SERVITUDE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L 433-7 ;

Vu l'article 13 du décret du n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accord amiable pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz ;

Vu la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) du 6 octobre 2021 sollicitant la création d'une servitude sur la parcelle AK 24 « La fosse aux martinets » 14170 Saint Pierre sur Dives afin d'étendre son réseau gaz et la création d'un poste client (65m3) pour alimenter le centre aquatique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'extension de ce réseau nécessaire au bon fonctionnement du futur centre aquatique ;

Après en avoir délibéré, par :

54 VOIX POUR,

0 CONTRE

1 ABSTENTION : Mme Véronique MAYMAUD

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention créant la servitude telle qu'elle est déterminée dans la convention jointe en annexe n°1 à la présente délibération.

7 RÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE : REMBOURSEMENT DU RÉGISSEUR

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

Le 9 novembre 2021, le trésorier, Monsieur Jean Jacques MARTIN a fait savoir à la collectivité par mail, que Monsieur Ivan SALIBA-GARNIER, régisseur de la régie événementiel, s'était rendu au trésor public afin de déposer les recettes collectées lors de la fête de la moto et que le dépôt en numéraire ne correspondait pas au montant indiqué sur le bordereau.

Depuis avril 2021, la Banque Postale est titulaire d'un marché national auprès de la DGFIP afin de collecter les espèces pour que ces dernières ne transitent plus par les trésoreries.

Les fonds sont donc comptés par le régisseur puis disposés dans des sacs de scellés et déposés en agence postale qui se charge elle-même de les faire acheminer jusqu'au centre de comptage.

Les sommes arrivées et recomptées sont créditées sur le compte d'attente de la collectivité en attendant d'être lettrées sur les recettes de la collectivité.

Ce processus est désormais valable pour toutes les collectivités du territoire français.

Lorsque Monsieur SALIBA-GARNIER a remis ses recettes à la Banque Postale, son bordereau de dépôt était conforme aux fonds disposés dans les sacs de scellés.

Cependant, le recomptage réalisé par la Banque Postale a fait apparaître une différence en moins de 81 euros. Sur la pression de la direction du trésor public local, Monsieur SALIBA-GARNIER a comblé le manque sur ses propres deniers personnels.

La probité de Monsieur SALIBA-GARNIER n'est absolument pas remise en cause, le trésorier nous a fait part, par écrit, que le problème venait selon lui de la Banque Postale. De nombreuses erreurs sont relevées quotidiennement sur l'ensemble du territoire, toutes trésoreries confondues. Malgré les démarches réalisées par Monsieur MARTIN auprès de sa direction pour mener des investigations, aucune réponse n'a été apportée par la Banque Postale.

Aussi, compte tenu de l'investissement personnel dont a fait preuve Monsieur SALIBA-GARNIER durant cet événement, le temps personnel consacré et la probité de ce dernier, nous vous proposons le remboursement de 81 euros à ce dernier par une prise en charge sur le budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**55 VOIX POUR,
0 CONTRE
0 ABSTENTION**

- AUTORISE le remboursement à Monsieur SALIBA-GARNIER de la somme de 81 euros qui sera prise en charge par le budget principal de la commune.

8 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les délibérations N°2020-07-15-03 du 15 juillet 2020 et N°2021-06-29- 11 du 29 juin 2021 relatives aux délégations précédemment accordées.

Considérant que suite à une erreur matérielle, la délégation donnée au point 3 à M. le Maire a limité sa délégation aux seuls marchés de travaux, et qu'il convient de l'élargir à l'ensemble des marchés et que par ailleurs, dans un souci de simplification pour nos partenaires institutionnels, il convient de regrouper l'ensemble des délégations attribuées au maire sur une seule et même délibération précisant lesdites attributions :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 – Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10 – Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13 – Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ou pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile
- 14 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune ;
- 15 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 16 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 17 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour tous les projets communaux susceptibles d'en bénéficier.

Intervention de M. C. ROBERT :

« Petite erreur matérielle sur la délibération, c'était le 15 juillet et non le 16.

Conformément à la délibération du 15 juillet nous voterons contre, l'ampleur des délégations est trop importante notamment le point 15 qui autorise à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1 000 000 d'euros qui représente 10% du budget de la commune ce qui ne nous paraît pas raisonnable, nous voterons contre ».

Après en avoir délibéré par :

**41 VOIX POUR,
0 ABSTENTION**

14 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Léa VERSAVEL, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-François HOTTON

- ABROGE les délibérations N°2020-07-15-03 et N°2021-06-29-11 respectivement du 15 juillet 2020 et du 29 juin 2021 relatives aux délégations précédemment accordées.
- DONNE délégation dans les matières précitées à Monsieur le Maire.

9 CESSION ÉCOLE DE LIEURY

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Objet : Vente d'une parcelle au profit de Monsieur et Madame Claude FORET

Suite à la mise en vente de l'ancienne école de Lieury, composée d'une maison d'habitation d'une surface de 162m², d'un garage 20m² et de 2 salles de classes de construction modulaire de 73m² et 138m², situé sur une parcelle de terrain de 1566m² cadastrée 363 A 131, 363 A 132 et 363 A 133, deux offres ont été reçues début novembre 2021 :

- 102.000 € net vendeur, par Madame BURGY Mélanie
- 133.480 € net vendeur, par Monsieur et Madame FORET

Les deux acquéreurs potentiels ont été reçus afin d'exposer leurs motivations, ainsi que les modalités pratiques à savoir l'apport personnel indiqué sur les offres. Les fins de cette acquisition sont destinées à un usage d'habitation.

La proposition de Monsieur et Madame FORET a donc été retenue car étant la mieux disante et un accord écrit a été donné le 14 décembre 2021 sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Le 7 janvier 2022, Monsieur Francis BAGARD, agent immobilier a transmis une autre proposition au prix de 134.000 € net vendeur, proposition qui émane de Madame BURGY, qui a changé d'agent immobilier entre temps, se situant 520 € au-dessus de celle de Monsieur et Madame FORET.

Compte tenu de l'offre de Monsieur et Madame FORET se situant dans la fourchette de l'avis des domaines, et compte tenu du fait que Madame BURGY n'a jamais évoqué la possibilité d'acquérir ce bien à un prix supérieur préalablement au 7 janvier 2022, il vous est demandé d'accepter cette vente au prix de 133.480 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-12-17-07, autorisant le déclassement et la mise en vente de l'ancienne école de Lieury.

Vu l'avis des domaines en date du 13 janvier 2022

Intervention de Mme PRALUS :

« Nous réitérons notre demande de réunir une commission qui aurait pour objet la gestion du patrimoine et son avenir
Dans la délibération proposée nous nous étonnons que l'offre retenue soit la plus basse, dans l'intérêt des finances de la commune n'est-il pas plus intéressant de garder l'offre la plus haute ? Quels ont été vos critères pour faire votre choix ?
Parmi vos critères avez-vous tenu compte de la famille choisie, a-t-elle des enfants afin de participer au maintien des effectifs de nos écoles ? »

Réponse de M. J. MARIE :

« Vous nous reprochez souvent de vendre au prix le plus bas, il y a une différence ici de 30 000 €, ces acquéreurs ont été tous reçus, cette maison est en vente depuis plus de 3 ans, les enfants de ces familles iront-ils dans l'école publique ou en école privée ? Nous n'avons aucune certitude »

Intervention de Mme S. PRALUS :

« Quelle est la composition de chacune des familles ? Le choix de mettre ses enfants à l'école publique ou privée c'est un choix personnel, il est important qu'ils sachent qu'il existe des écoles rurales afin de les faire vivre, il faudrait faire du lobbying ».

Réponse de M. J. MARIE :

« Le choix s'est porté sur une famille qui n'a plus d'enfant scolarisé, et l'autre famille moins disante a deux enfants qui sont scolarisés »

Intervention de Mme V. MAYMAUD

« Vous parlez d'un garage de 20 m², est-ce l'abribus ? »

Réponse de M. J. MARIE :

« C'est l'abribus car nous ne pouvons pas le dissocier de la maison, il est vendu avec l'ensemble. Nous avons prévu un nouvel abri qui sera situé dans le lotissement des sainfoins ».

Intervention de Mme V. MAYMAUD

« Concernant les deux bâtiments modulaires, avez-vous prévu de les démonter ? »

Réponse de M. J. MARIE :

« C'est l'acquéreur qui a signé qui prend en charge leur destruction ».

Intervention de M. C. ROBERT :

« Le couple qui a été évincé de la vente est une famille de six enfants et non de deux, n'est-il pas opportun de privilégier cette famille pour redonner de la vie au territoire ? »

Intervention de Mme B. FERRAND :

« Les deux éventuels acquéreurs sont reçus, dans un premier temps sous réserve de l'accord du conseil municipal le 14 décembre, vous indiquez à l'un des deux qu'il va pouvoir acquérir le bien, puis suite à une offre mieux disante vous changez d'avis. Vous devriez attendre jusqu'au bout de la négociation pour que le conseil municipal puisse trancher, c'est le rôle du conseil municipal. »

Intervention de M. G. LEMARIÉ :

« Ces acquéreurs ont été reçus début décembre, ils connaissaient le prix ensuite l'un des deux a changé d'agence puis ont ajouté 500 € de plus dans la négociation. Un prix a été établi, il suffisait de partir de ce prix pour faire une proposition logique, le choix s'est porté sur la meilleure offre, supérieure de 30 000 euros. »

Après en avoir délibéré par :

43 VOIX POUR,

0 ABSTENTION

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Léa VERSAVEL,

- DÉCIDE la vente à Monsieur Claude FORET et Madame Marie FORET, ou pour toute personne physique ou morale s'y substituant, telle qu'une SCI portée par ses deux acquéreurs, le bien situé à Lieury – 2 rue de l'église Sainte Paternelle – l'Oudon – 14170 Saint-Pierre-en-Auge au prix de 142.000 euros frais d'agence inclus, soit 133.480€ net vendeur.
- DÉCIDE de confier à Maître Philippe DANIEL, Notaire à Saint-Pierre-en-Auge, la rédaction de l'acte de vente et toutes autres pièces relatives se rapportant à ce dossier.
- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame Claude FORET.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'OUDON : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation des propriétés communales sur le site du Billot qui forment un ensemble foncier d'une valeur touristique importante pour notre commune ;

Considérant qu'il n'existe pas de liaison entre la parcelle communale B n° 5 et le chemin rural n°5 le long de la RD n° 39 ;

Considérant que la commune a la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 35 a 94 ca environ, à détacher des parcelles 472 B n° 114 P1 et 472 B n° 112 P2 (cf. plant joint) appartenant à M. Jean-Noël MOTTE, domicilié n° 20, route de Beauvoir, Le Billot, 14170 Saint Pierre en Auge qui est disposé à céder ladite parcelle au prix de 3 500 €, soit un prix au m² de 0, 97 € sous réserve de la création de deux servitudes lui permettant d'avoir accès à ses parcelles pour leur entretien ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 VOIX POUR,
0 CONTRE :
0 ABSTENTION**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant à la commune d'acquérir le terrain précité au prix de 3 500 € soit 0.97 € du m² et de créer deux servitudes de passage, étant entendu que la commune prendra à sa charge les frais d'acte et de bornage.

11 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'OUDON : RACHAT D'UN MEUBLE DE CUISINE AU LOCATAIRE SORTANT

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que Madame Agnès Le Gallou qui était locataire du logement situé 4716, route de la Maison Rouge, L'Oudon, Saint Martin de Fresnay, 14170 Saint Pierre en Auge, a installé un meuble de cuisine qu'elle avait acheté au prix de 601,12 € TTC, que ledit meuble est en parfait état et complète les meubles de la cuisine intégrée qui avait été installée par la commune ;

CONSIDÉRANT que Madame Agnès Le Gallou propose à la commune de lui racheter ce meuble au prix de 300 € ;

CONSIDÉRANT que ce rachat est intéressant pour la commune et constitue une homogénéité donnant de la valeur au bien,

Intervention de M. C. ROBERT :

« Qu'en est-il de l'avenir de ce presbytère ? Pourrait-on envisager la réunion d'une commission consacrée aux logements communaux pour réfléchir ensemble sur leur devenir ? »

Réponse de M. J. MARIE :

« Nous avons plusieurs réflexions à mener, location de la maison, division du terrain en deux lots »

Intervention de M. C. ROBERT :

« Nous partageons ces réflexions, ne peut-on pas y réfléchir ensemble ? »

Réponse de M. J. MARIE :

« M. BOUDAS étant absent pour quelque temps, nous y reviendrons prochainement ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 VOIX POUR,

0 CONTRE :

0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au rachat de ce meuble au prix de 300 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

12 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE : DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Lisbeth CHOUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du chemin de l'Herbagette sur la commune de Sainte Marguerite de Viette une impasse desservant une propriété habitée ;

CONSIDÉRANT que cette impasse doit être nommée afin de faciliter le repérage, et le travail des préposés de la Poste et des autres Services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier clairement l'adresse de la propriété précitée,

Après consultation de la Poste, il vous est proposé de dénommer l'impasse précitée impasse de l'Herbagette.

Intervention de Mme V. MAYMAUD :

« Est-ce que les véhicules à moteur ont la possibilité de faire demi-tour dans cette impasse ? Est-ce qu'en dénommant cette impasse peut-on demander au propriétaire de mettre sa boîte au lettre au début de l'impasse ? »

Réponse de Mme L. CHOUET :

« Oui c'est prévu, nous avons dénommé le chemin impasse de l'herbagette ce qui guidera les secours en cas de besoin. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

**55 VOIX POUR,
0 CONTRE :
0 ABSTENTION**

- ADOPTE les dénominations des voies communales conformément au plan annexé (annexe n°3) à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, permettant la mise en œuvre de cette décision.

13 AFFAIRES DIVERSES : QUESTIONS

Question de Mme V. MAYMAUD :

« Où en êtes-vous sur le bilan communal et le diagnostic sur l'application de la loi du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public sur l'ensemble du territoire de Saint Pierre en Auge ? »

Réponse : M. J. MARIE

« Le bilan et le diagnostic devaient être réalisés avant la naissance de la commune nouvelle, dans chaque commune historique. A titre indicatif, pour Saint-Pierre-Sur-Dives, les dossiers avaient été transmis à la DDTM par courrier du 25 avril 2016. Vous avez sûrement fourni le vôtre pour Vaudeloges. Nous savons que la commune doit se mettre aux normes dans ce domaine et nous y travaillons afin de réactualiser le dossier ».

Intervention de Mme V. MAYMAUD :

« Certains d'entre vous connaissent la localisation de l'église de Vaudeloges et de son cimetière où se trouve le monument aux morts. Elle est située en surplomb, d'un côté d'une route communale (dénommée rue du Parc), de l'autre directement en aplomb de la D102A (dénommée route de la Libération) et sur le 3ème côté par une propriété privée. La propriétaire du terrain situé au sud (soit le 4ème côté), m'apprend en décembre 2020 qu'elle souhaite vendre sa parcelle d'environ 500m². Compte-tenu de sa situation elle veut le proposer en priorité à la commune pour y réaliser dans le futur une extension du cimetière. Pour cette opération, elle demande le prix très intéressant de 5000€, le terrain situé en zone U est estimé par un professionnel à 16000€, fourchette basse. Y voyant pour la commune une opportunité unique, qui permettrait également et surtout de nous mettre en règle avec la loi Ad'HAP de 2014, contraignant les communes à assurer l'accès aux établissements recevant du public (dont cimetières et églises- je vous rappelle que l'accès au cimetière ne peut se faire actuellement qu'en empruntant l'un ou l'autre des 2 escaliers). J'ai proposé lors de la réunion d'adjoints du 15 janvier 2021, l'acquisition de cette parcelle. Rendez-vous à été pris avec M Pitard, adjoint en charge de la gestion des cimetières, le 11 février, sur place. En présence de la propriétaire et de son compagnon, M Pitard a constaté qu'effectivement cette opportunité était très intéressante, que les murs et les haies entourant le lieu ne nécessitaient pas de travaux immédiats mais que surtout, l'accès de plain-pied avec la départementale, par une barrière métallique très large permettait l'accès aux engins de terrassement ou d'entretien mais surtout de créer un accès PMR pour les citoyens, entraînant un coût minime de mise en œuvre. Il a assuré la propriétaire de l'avis positif qu'il rapporterait au Maire.

Quelle ne fut pas ma surprise, la semaine suivante, à la réunion d'adjoints hebdomadaire d'entendre M Pitard déclarer que le projet était rejeté, car après vérification, il aurait constaté qu'il y avait encore de la place dans le cimetière et qu'à terme le projet de la commune était de relever les tombes en déshérence. Charge à moi d'en informer la propriétaire !

En novembre 2021 je reçois par mail, pour info et contrôle, en provenance du service administratif de la mairie de St Pierre, copie d'une demande de certificat d'urbanisme concernant cette même parcelle.

Ce document n'indiquant pas le nom de l'acquéreur, j'ai cherché à le connaître. La propriétaire m'a alors appris qu'il s'agissait de Monsieur et Madame Jacky Marie, pour le prix de 2 500€. Poussée par une demande financière familiale, elle a décidé d'accepter cette offre.

Le compromis de vente a été signé en octobre 2021 en l'étude de Maître Daniel et l'acte de vente le 23 décembre 2021. L'attestation, dont j'ai eu connaissance, délivrée par le Notaire certifie cette transaction.

Le 13 novembre 2021, en présence de plusieurs témoins, après la commémoration du 11 novembre au monument aux morts, j'ai été interpellée par les 2 filles d'une habitante de la commune, souffrant d'un handicap profond et qui depuis le décès de son mari n'a jamais pu se rendre sur la tombe du défunt pour se recueillir.

A l'évocation de ces faits, je me vois dans l'obligation, pour éclaircissement, de recourir à l'article 40 du code de procédure pénale et de faire un signalement auprès de Madame la Procureure.

Je tiens à ce que mon intervention soit portée in extenso au procès-verbal de la présente séance ».

Réponse : M. J. MARIE :

« Pour répondre à votre première question, le bilan et le diagnostic ont été réalisés avant 2017, le dossier a été transmis à la DDTM le 25 avril 2016. Je ne sais pas si cette étude a été portée sur votre commune avant 2017. Des améliorations d'accès ont été réalisées mais elles ne le sont malheureusement pas toutes, par exemple la mise en place d'un ascenseur à la salle des fêtes de votre commune. Je ne sais pas si toutes les communes se sont mises aux normes avant la création de la commune nouvelle, il faudrait récupérer les informations afin de savoir si cela a été fait, cela mérite de s'y intéresser.

En réponse à votre deuxième question, dommage que M. PITARD soit absent, lorsque vous échangez sur le rendez-vous que vous avez eu avec lui et la propriétaire. Le souhait des élus est de faire un relevé des tombes afin d'optimiser l'espace, nous avons un agent dédié à cette mission. J'ai été contacté par la propriétaire de cette parcelle, Messieurs ANFRY et COLLEVILLE étaient présents, elle m'a indiqué que vous vous étiez engagée puis rétractée pour l'acquérir. Je lui ai dit que je pouvais lui acheter mais pas au prix souhaité mais pour 2 500 €, s'il faut revendre cette parcelle à ce prix à la commune cela ne me pose aucun problème. Elle m'a dit je vote pour toi si tu me l'achètes, et je l'ai achetée 2 500 €. Vous vous étiez engagée vous-même sans consulter le conseil municipal et cela vous n'aviez pas le droit. Monsieur Colleville était présent, je lui donne la parole »

Intervention de M. R. COLLEVILLE :

« Vous dites avoir annoncé que nous avons refusé l'achat en réunion d'adjoints, cela n'est pas vous mais moi, je me suis rendu chez les propriétaires pour leur expliquer les raisons de notre refus. Ce que dit Monsieur le Maire est vrai, les propriétaires en ont eu assez d'attendre votre promesse d'achat sans suite. M. ANFRY était témoin, c'est très grave ce que vous dites, il ne faut pas parler au nom des gens alors que c'est faux ».

Réponse de M. V. MAYMAUD :

« Je n'ai jamais été acquéreur de cette parcelle, si j'avais dû l'être, j'aurais d'abord respecté la charte des élus locaux. Je l'aurais acheté et je n'aurais pas attendu la fin d'année. Cette parcelle là permet un accès au cimetière principal de plain pied favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite c'est grâce à cette parcelle que l'on pourra le faire. Si vous vous proposez de la revendre 2 500 € c'est le conseil municipal qui en décidera. »

Réponse de M. J. MARIE :

« Nous allons organiser un rendez-vous avec les propriétaires. Vous êtes encore dans la déception d'avoir perdu les élections qui vous laisse un goût amer, vous êtes dans les règlements de comptes. »

Question de Mme V. MAYMAUD :

« Quel est le devenir du projet de création d'une sente piétonne reliant le Foyer Odyssee (et maintenant l'EHPAD Saint Joseph) au marché aux veaux ? Ce projet a été proposé sous la mandature de la communauté de communes des 3 Rivières »

Réponse : M. J. MARIE

« Le terrain a récemment été cédé à la commune par le Département du Calvados. Depuis l'ex CDC, les projets concernant ce quartier ont évolué. Nous étudions la création de cette sente piétonne en fonction des projets de construction envisagés dans le secteur ».

Intervention de M. M. DAIGREMONT :

« Au moment de la mise en place de la loi sur l'accessibilité des établissements (ERP), j'étais Président de la communauté de communes (CC3R), j'avais alerté tous les maires de notre territoire, ils avaient reçu la personne en charge de ce dossier, un diagnostic avait été réalisé. Le travail a été fait sur les communes déléguées et sur le patrimoine de la communauté de communes. »

Questions orales des élus de la liste

« L'Avenir ensemble – Unissons-nous pour Saint-Pierre-en-Auge »

Question 2 : AFFAIRES SOCIALES : Mme B. FERRAND

« Contrairement à ce qui a été indiqué lors du précédent conseil municipal en date du 7 décembre 2021, le CCAS n'a jamais produit de rapport d'activité depuis la nouvelle mandature. Les propos tenus par M. Olivier Anfry à cette occasion au sujet du conseil d'administration du CCAS du 23 mars 2021 ne concernaient que les éléments relatifs au débat d'orientation budgétaire. Pour toutes les associations sollicitant une subvention, il est aujourd'hui demandé, à juste titre, de produire un rapport d'activité. Nous demandons qu'il en soit de même pour le CCAS. Quand comptez-vous donc nous présenter le rapport d'activité du CCAS portant sur l'année 2021 ? »

Réponse : M. O. ANFRY

« A titre liminaire, je précise qu'aucun texte du code de l'action sociale et des familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité du CCAS.

L'année 2021 vient à peine de s'achever. Cependant, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier dernier, un pré-rapport a été présenté. Celui-ci mérite d'être affiné et sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès lors que cette étape aura été franchie. »

Question 2 : COMMUNICATION : M. T. PIEDNOEL

« Quel a été le coût de la carte de vœux (conception, impression et diffusion) distribuée à une partie des habitants de Saint-Pierre-en-Auge ? Cette initiative constituant une opération de communication, elle aurait méritée d'être évoquée au sein de la commission « Communication » dont c'est précisément la mission. Or cette commission n'est plus réunie. Quelle importance accordez-vous aux commissions municipales légalement créées par le conseil municipal ? Comptez-vous à l'avenir mieux les associer aux réflexions et projets locaux ? »

Réponse : M. J. MARIE

« Je vais vous rappeler les circonstances qui nous ont conduit à transmettre une carte de vœux à TOUS les habitants. ». Initialement, nous avons décidé d'organiser les cérémonies des vœux habituelles (aux forces vives, aux associations et aux agents municipaux). Mais aussi des cérémonies aux habitants dans les 3 pôles de proximité, comme annoncées dans le bulletin municipal paru en décembre, ce dernier était déjà imprimé quand nous avons reçu des nouvelles consignes sanitaires de la part du préfet du Calvados suite aux annonces du Gouvernement.

Nous avons dû nous adapter rapidement et nous devons également avertir nos habitants que ces cérémonies ne pourraient pas avoir lieu.

Le coût de la conception, de l'impression et de la distribution toutes boîtes par La Poste s'élève à 2 513,67€. (240€ pour la conception/991€ pour l'impression et la fourniture des enveloppes /1282,67€ pour la distribution)

Quant aux commissions, nous y accordons toujours beaucoup d'importance. Une commission communication sera organisée fin février début mars. »

Question 3 : FINANCES : M. C. ROBERT

« Lors du dernier conseil municipal, vous avez acté le non-remboursement de sommes indemnitaires trop perçues par le maire et ses adjoints depuis le début de la mandature. Pourriez-vous aujourd'hui nous chiffrer le montant de ce trop perçu comme l'engagement en avait été pris ? »

Réponse : M. G. LEMARIÉ

« Lors du dernier conseil municipal, Monsieur MARTIN, notre trésorier avait indiqué :

Je confirme les propos que vient de tenir Monsieur le Maire, d'autre part je me suis rapproché de ma collègue en charge de cette question pour connaître la conduite à tenir concernant ces indemnités qui ont été versées en dépassement de l'une des deux enveloppes et de savoir notamment si nous étions tenus, ou s'il était de notre rôle de demander à la Mairie d'émettre des titres de recette exécutoires à l'encontre des bénéficiaires pour que les sommes soient reversées.

Je n'ai pas de réponse définitive à vous donner ce soir mais il semblerait que nous ne soyons pas dans notre droit de demander le reversement des sommes versées en dépassement de l'enveloppe. Il semblerait donc que dans la mesure où les délibérations étaient exécutoires, les sommes sont acquises et ne constituent pas de ce fait un indu. C'est le seul point technique que je peux vous apporter ce soir, peut être que dans quelques temps je serai en mesure vous donner d'autre information. Ce sujet n'est pas simple et ne se pose pas que pour Saint-Pierre.

Donc, il semblerait que, dans la mesure où le règlement des indemnités avait été effectué sur la base d'une délibération exécutoire qui n'avait pas été contestée, aucun indu ne serait constitué. »

Intervention de M. J. MARIE :

« L'enveloppe n'a pas été dépassée, il faut arrêter de dire que nous avons touché de l'argent indûment. Vous créez de la suspicion là où il ne doit pas y en avoir ».

Question 4 : EVENEMENTIEL : M. T. PIEDNOEL

« Lors du dernier conseil municipal vous nous avez annoncé avoir procédé au renouvellement du bureau de l'association Festi en Auge au sein duquel siégeaient plusieurs élus en toute illégalité. Pourriez-vous nous indiquer la composition de ce nouveau bureau ? »

Réponse : J. FOUQUES

« Effectivement, l'association Festi en Auge a renouvelé son bureau.

Le nouveau président est M. Rémi Debard. Je vous invite à le contacter pour avoir la composition du nouveau bureau. »

Question 5 : EQUIPEMENT : M. G. TIRARD

« Nous avons reçu de nombreuses remarques d'habitants très déçus par les décorations de Noël à Boissey. Les habitants de Boissey retrouveront ils l'année prochaine les motifs de décoration qui étaient en place jusqu'à présent ? Pour votre information le petit sapin de Hieville ne fonctionne pas. »

Réponse : R. COLLEVILLE

« Dans de nombreuses communes déléguées, certaines décorations étaient anciennes et ne correspondaient plus aux normes de sécurité actuelles. Nous avons donc dû renoncer à en poser certaines. Pour Noël prochain, nous devons avoir une réflexion d'ensemble, sachant qu'en moyennes les décorations ont une durée de vie estimées à 3 ans. Le problème du sapin de Hieville a été signalé à l'entreprise en charge de la maintenance. »

Question 6 : CONSEIL MUNICIPAL : M. D. DUBOIS

« Comme demandé déjà à plusieurs reprises, nous souhaitons connaître à l'avance les dates des réunions des différentes commissions et séances du conseil municipal. Pourriez-vous aujourd'hui nous indiquer les réunions d'ores et déjà prévues pour le 1er semestre 2022 ? »

Réponse : M. J. MARIE

« Celles-ci vont vous être transmises à titre indicatif, elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualité. »